

**Consultation publique du conseil de quartier de Saint-Sauveur, mercredi 27 novembre 2013, Centre MGR. Bouffard, 680, rue Raoul-Jobin, salle 201, 19 h**

## 1. OBJET DE LA DEMANDE

Le requérant est propriétaire d'une résidence pour personnes âgées, située au 765, rue Kirouac dans le quartier Saint-Sauveur. Il souhaite agrandir sa propriété (environ 5 mètres carrés). L'usage H2 : habitation avec services communautaires n'étant pas autorisé dans la zone 15036Hb, le projet d'agrandissement du requérant ne peut être réalisé.

Afin de pouvoir réaliser le projet du requérant, une modification réglementaire est nécessaire puisque l'usage habitation avec services communautaires n'est pas autorisé dans la zone

## 2. RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

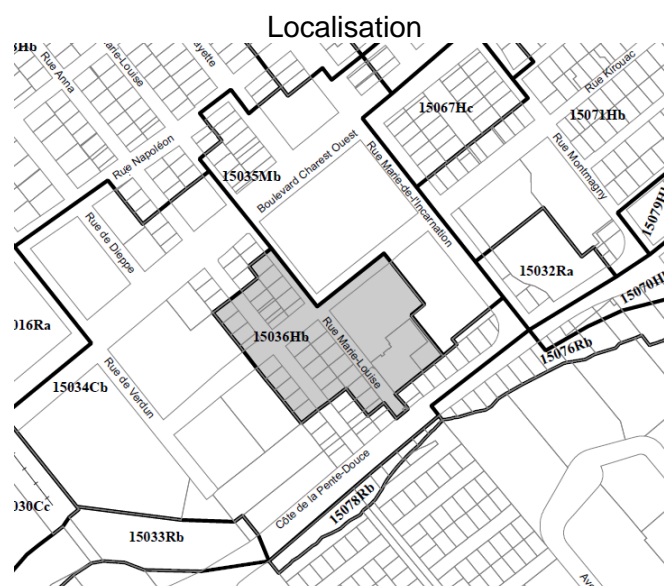
L'immeuble est situé dans la zone 15036Hb. On y autorise uniquement des usages de la classe « Habitation » . Les usages H2 : habitation avec services communautaires ne sont pas autorisés dans la zone.

## 3. RECOMMANDATION pour le R.C.A.1V.Q. 165

**OPTION A** : Statu quo, c'est-à-dire de refuser la demande.

**OPTION B** : Approuver la demande. C'est-à-dire approuver le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 15036Hb », R.C.A.1V.Q.165 - Quartier Saint-Sauveur (Les résidences Kirouac).

**OPTION C** : Autre option.



Photos : 765, rue Kirouac

**Fiche synthèse**  
Quartier Saint-Sauveur

